

QUE PAIE L'USAGER DE L'ASSAINISSEMENT ?

POUR L'USAGER DESSERVI PAR UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

LORS DU RACCORDEMENT

Lorsqu'un usager se raccorde sur un réseau d'assainissement, **deux dépenses sont à sa charge :**

➤ Les travaux liés à son raccordement au réseau d'assainissement

• Dans le cas d'un réseau déjà existant

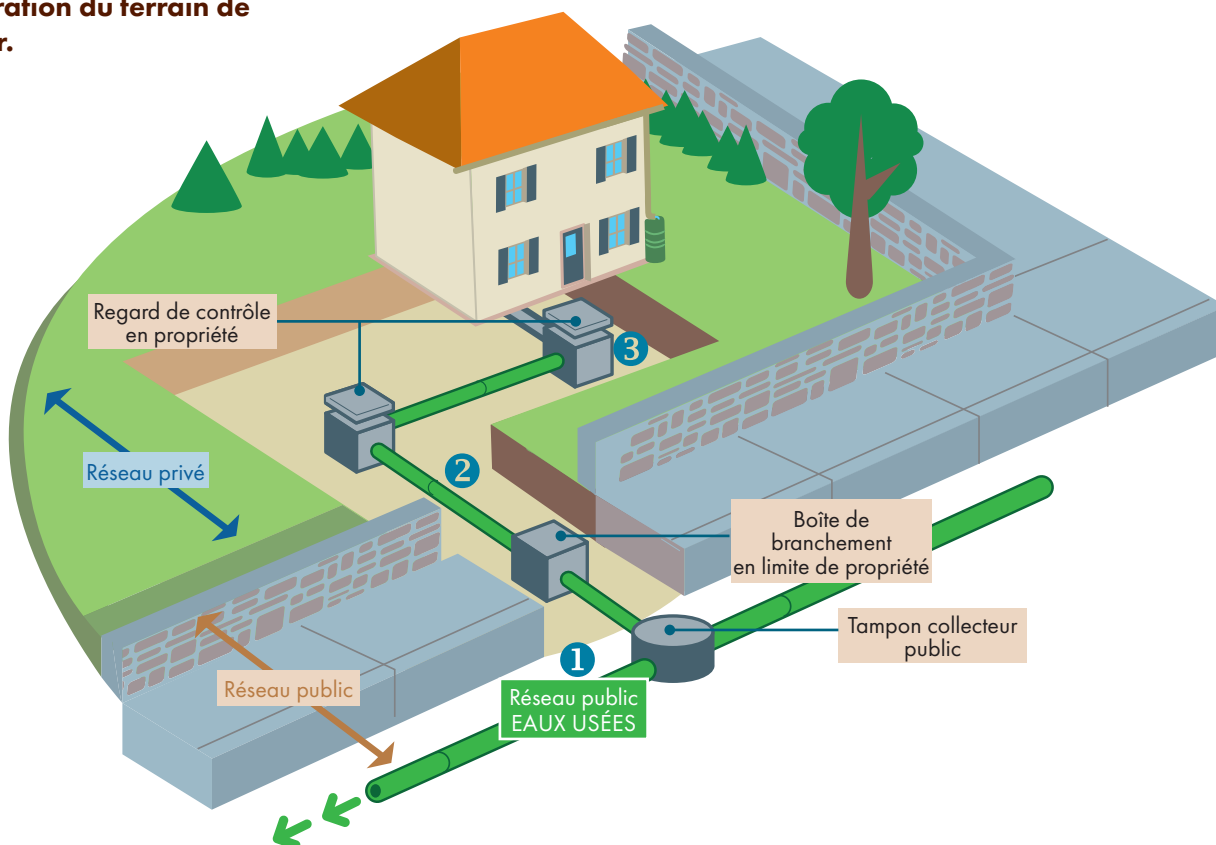
L'utilisateur prend directement en charge les frais liés à son raccordement au réseau d'assainissement qu'il fait exécuter par une entreprise (de ① à ③ sur le schéma).

• Dans le cas d'un réseau neuf

Vienne Condrieu Agglomération exécute d'office les travaux de la partie publique du branchement (de ① à ② sur le schéma) qu'elle refacture à l'utilisateur. Les conditions sont fixées par délibération du Conseil communautaire pour chaque opération de travaux. Pour la partie privée (de ② à ③), l'utilisateur prend directement en charge les frais liés à son raccordement au réseau d'assainissement qu'il fait exécuter par une entreprise.

ATTENTION

Ces coûts sont très variables et dépendent de la configuration du terrain de l'utilisateur.



ATTENTION

Les tarifs de la PFAC sont adoptés par le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

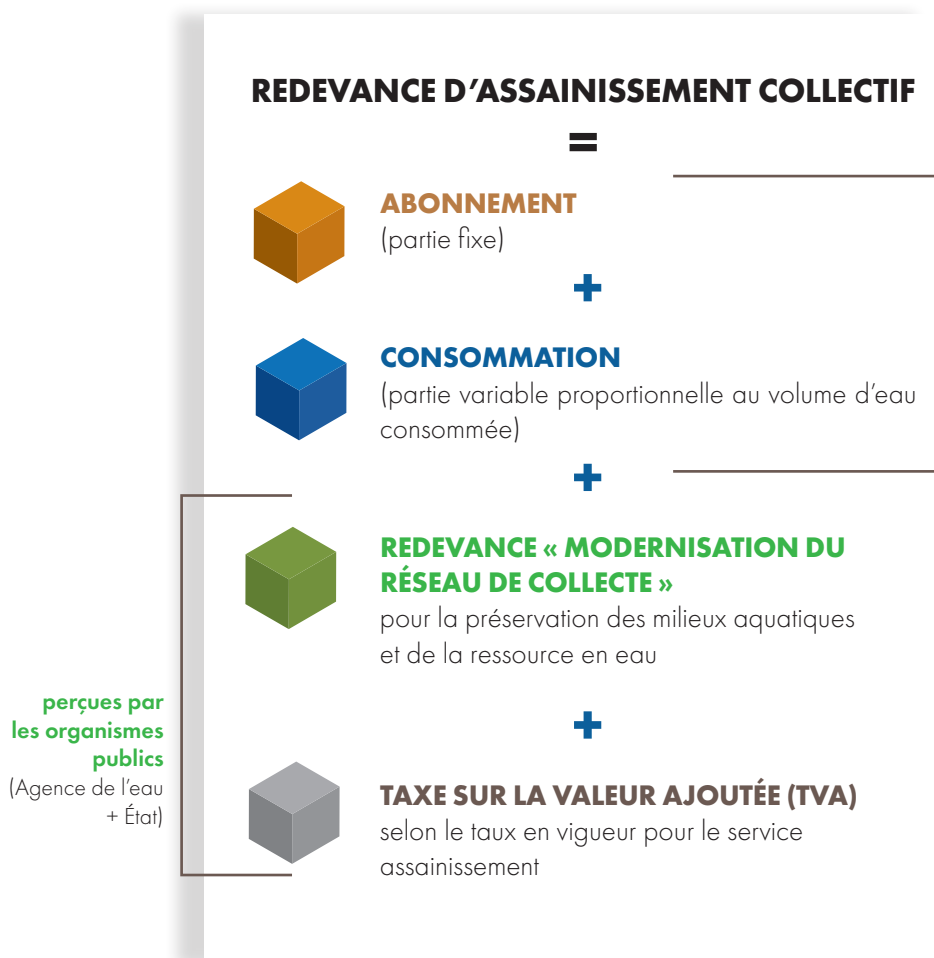
➤ La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Peut être considérée comme une contrepartie de la desserte de la parcelle par un réseau d'assainissement, une sorte de « droit d'accès ». Elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement. Elle est due pour toute nouvelle construction, pour des constructions existantes se raccordant au réseau, ou pour toute extension ou réaménagement de constructions. Le montant global de la PFAC est calculé par rapport à la surface de plancher de l'habitation ou de l'entreprise (= chaque niveau clos et couvert sous hauteur de plafond supérieure à 1,80 m).

AU QUOTIDIEN, MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

Chaque usager raccordé au réseau public d'assainissement est assujéti à une redevance annuelle d'assainissement collectif qui rémunère le service de collecte, de transport et de traitement.

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE



➔ Une part des recettes est perçue par Vienne Condrieu Agglomération et les autres collectivités* pour :

- les investissements (travaux de renouvellement des réseaux et des stations d'épuration)
- le remboursement de la dette (emprunts contractés pour financer les investissements)
- les charges d'exploitation du service assainissement

ATTENTION

La part de Vienne Condrieu Agglomération est votée par le Conseil communautaire.

➔ L'autre part des recettes est perçue par le délégataire pour :

- les charges de personnel
- l'achat de fournitures pour la maintenance et l'entretien des équipements
- l'électricité nécessaire au fonctionnement des stations de pompage

**sur la facture d'assainissement peut apparaître la part assainissement d'autres collectivités que Vienne Condrieu Agglomération car la compétence de collecte et de traitement des eaux usées peut être partagée.*

POUR L'USAGER NON DESSERVI PAR UN RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Comme le service public d'assainissement collectif, le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) est un service public dont le budget est indépendant. Il est financé par des redevances spécifiques versées par les usagers et couvrant les frais du service rendu.

Les différentes redevances sont :

- La redevance annuelle pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Elle figure sur la facture d'eau adressée au titulaire de l'abonnement.
- La redevance pour la vérification de la conception des installations neuves. Elle est facturée au propriétaire lors du contrôle qui est ponctuel.
- La redevance pour la vérification de l'exécution des installations neuves. Elle est facturée au propriétaire lors du contrôle qui est ponctuel.

ATTENTION

Les tarifs des redevances relatives aux différents contrôles sont adoptés par le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.